

La création d'un comité d'étude de la Chambre serait peut-être un bon instrument d'examen et de critique publics. Les principales fonctions d'un tel comité seraient d'exposer les règlements aux feux de la publicité et d'attirer l'attention du gouvernement et du public sur tout détail qu'il ne jugerait pas acceptable.

11. *Revue judiciaire*

Il ne fait virtuellement pas de doute que le moyen

de contrôle par excellence que possèdent les tribunaux est de déclarer que les règlements sont au-delà de la juridiction d'une telle loi.

Tout tribunal, que ce soit un juge de paix ou la Cour suprême du Canada, peut déclarer qu'un règlement est au-delà de la compétence d'une loi. Tout dépend, bien entendu, de la nature du pouvoir. Si le contrôle législatif, tel qu'il est décrit plus haut, est suffisant, on possède une importante garantie contre tout abus de pouvoir.

---

Imprimeur de la Reine, pour le Canada, Ottawa, 1970